*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)*
*de droit français*

*OPCVM relevant de la*
*Directive 2009/65 CE*

# OFI INVEST OBLIRÉA EURO

## Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM ABEILLE VIE**
Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**

**Ofi invest Asset Management**
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président-directeur général

Monsieur Geoffroy LENOIR

### Administrateurs

Monsieur Geoffroy LENOIR
ABEILLE VIE représentée par Monsieur André PETIT
Monsieur Baptiste BUISSON
ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Madame Raphaëlle ALEZRA CABESSA

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Ofi Invest Obliréa Euro
Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

| Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Montant initial de l'action | Souscripteurs concernés | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | | |
| FR0000014276 | Capitalisation et/ou distribution | Capitalisation et/ou distribution | Euro | 15,24 euros | Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance. | Pas de minimum | Pas de minimum |

## Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 2 ans, une performance avant frais de gestion supérieure à l'indicateur JP Morgan EMU All Maturities (cours de clôture - coupons réinvestis), en investissant sur des emprunts gouvernementaux de la zone euro.

## Indicateur de référence

L'indicateur de référence de la SICAV est l'indice JP Morgan EMU All Maturities (cours de clôture - coupons réinvestis). Cet indice obligataire est composé d'emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellés en euro, de toutes maturités. Il est calculé et publié quotidiennement par JP Morgan.

La SICAV est gérée activement. La composition de la SICAV peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

## Stratégie d'investissement

**Stratégie utilisée :**

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux de la zone euro.

Le portefeuille sera investi entre 70% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de l'Espace Économique Européen ou d'autres pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques, dont des pays émergents.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis. Les vues de marché sont ensuite transcrites en six stratégies d'investissement principales : directionnel, pente, crédit, valeur relative, inflation et volatilité.

Chaque moteur de performance est ainsi ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- Gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
- Gestion des positions sur la courbe des taux
- Gestion de l'exposition globale au risque crédit
- Gestion de l'allocation sectorielle
- Sélection des émetteurs
- Choix de titres

Les titres détenus seront cotés sur une place de la zone euro et libellés en euro entre 90% et 100% de son actif net et, dans la limite de 10% de son actif net, en toutes devises.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

| | |
|---|---|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée : | Entre 0 et +10 |
| Devises de libellé des titres dans lesquels la SICAV est investie : | Euro : de 90% à 100% de l'actif net<br>Toute devise : de 0% à 10% de l'actif net |
| Niveau de risque de change supporté par la SICAV : | De 0% à 10% de l'actif net |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels la SICAV est exposée : | Espace Economique Européen et zone OCDE : de 90% à 100% de l'actif net<br>Toutes zones géographiques : de 0 à 10% de l'actif net<br>Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net |

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, la SICAV est dite « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

**Les actifs hors dérivés intégrés :**

❖ ***Actions et titres donnant accès au capital :***

La SICAV pourra détenir dans la limite de 10% de son actif net des actions ou des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Ces titres relèveront, sans distinction de secteurs d'activité ni de taille de capitalisation, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents.

Ils seront libellés en toutes devises.

❖ ***Titres de créance et instruments du marché monétaire :***

Le portefeuille pourra être investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Les titres sélectionnés relèveront de l'Espace Économique Européen ou d'autres pays membres de l'OCDE et, dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques. Les titres issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Toutefois, le portefeuille sera composé pour plus de la moitié de titres émis par des états, établissements publics ou assimilés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, sera de 80% pour des titres souverains et de 20% pour des titres du secteur privé.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui ne peut pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créances et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variables
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créances négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés d'émetteurs publics
- Bons du trésor

Les titres détenus seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net en toutes devises.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. La SICAV pourra également investir jusqu'à 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ ***Actions et parts d'OPC :***

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

| | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|---|---|
| OPCVM de droit français ou étranger | 10% |
| FIA de droit français* | 10% |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 10% |
| Fonds d'investissement étrangers | N/A |

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

**Les instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

  ■ Réglementés
  ■ Organisés
  ■ De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☐ Action
  ■ Taux
  ■ Change
  ■ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Futures
  ■ Options
  ■ Swaps
  ■ Change à terme
  ■ Dérivés de crédit : Crédit Default Swaps (CDS) (sur single-name et sur indices)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
  ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  ■ Augmentation de l'exposition au marché

**Les instruments intégrant des dérivés :**

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☐ Action
  ■ Taux
  ■ Change
  ■ Crédit

- Nature des interventions :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Obligations convertibles
  ■ Obligations échangeables
  ■ Obligations avec bons de souscription
  ■ Obligations remboursables en actions
  ☐ Credit Link Notes
  ■ EMTN Structurés
  ■ Droits et warrants
  ■ Obligations callables
  ■ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

**Les dépôts :**

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

**Les emprunts d'espèces :**

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

**Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

**Effet de levier maximum :**

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

**Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

**Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

## Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

**Risques principaux**

**Risque de perte en capital**
La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire**
Le style de gestion discrétionnaire et la performance de la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants et que la performance de la SICAV ne soit pas conforme à ses objectifs.

**Risque de taux**
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC une variation de 1% des taux d'intérêt. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque de crédit**
La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

**Risque de contrepartie**
L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir en titres spéculatifs, ce qui peut accroître le risque de crédit.

**Risque lié à l'investissement dans des titres émis par des entités publics**
La SICAV investit plus de la moitié du portefeuille dans des titres émis par des Etats, établissements publics ou assimilés. Il n'est pas exclu que de telles entités puissent faire défaut.

**Risque lié à l'investissement en obligations convertibles**
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions dans un portefeuille obligataire et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

**Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV.
L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

**Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**
La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

**Risque de liquidité**
La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important d'actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risques en matière du durabilité**
La SICAV est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

**Risques accessoires :**

**Risque actions**
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

**Risque lié aux produits dérivés**
Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le SICAV est exposé.

**Risque de change**
Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

**Risque lié aux pays émergents**
La SICAV peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

## Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

## Durée de placement recommandée

Deux ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Changement charte graphique.
- La SICAV, anciennement Aviva Obliréa, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Obliréa Euro.

31/12/2022 :
Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.

- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

03/03/2023 :
Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

01/09/2023 :
Mise à jour de la documentation règlementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.

- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

  *« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».*

- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

## CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

## AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Ofi Invest Asset Management**
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,
Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

### Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5.2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

### Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

### Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

### Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

## Politique de gestion

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers.

En cette fin d'année 2023 les banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu durant toute la fin d'année 2022 un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la duration. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

## Performances

Sur la période, la performance de la SICAV a été de -2,10% contre -2,11% pour son indice de référence (JP Morgan EMU All Maturities).

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début (fin sept22) | VL de fin (fin sept23) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OFI INVEST OBLIREA EURO ACTION C/D | FR0000014276 | 30/09/2022 | 29/09/2023 | -2,10% | -2,11% | 89,38 € | 87,50 € |

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| | | | | MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **NOM_FONDS** | **CATEGORIE** | **ISIN** | **TITRE** | **ACQUISITIIONS** | **CESSIONS** |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | IT0005419848 | ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026 | 5 012 058,00 | |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | IT0005548315 | ITALIAN REPUBLIC 3.8% 01/08/2028 | 3 105 851,70 | |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | FR001400FKA7 | BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029 | 2 897 883,00 | |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | FR0014002WK3 | BTF 0% 25/11/2031 | 2 364 361,80 | 2 536 333,30 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | DE0001102515 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035 | 1 680 840,20 | 2 466 832,89 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | IT0005390874 | BUONI POLIENNALI DEL TES TF 0.85% 15/01/2027 | 2 406 156,20 | 2 416 876,00 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | IE00BMD03L28 | IRISH GOVT 0.35% 18/10/2032 | | 2 185 150,00 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | DE0001141794 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 05/04/2024 | | 2 030 101,91 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OBLIGATIONS | FR0012993103 | FRANCE 1.5% 25/05/2031 | 2 011 661,60 | 1 461 559,40 |
| OFI INVEST OBLIRÉA EURO | OPC | FR0010510479 | OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D | 1 947 303,60 | 1 952 639,79 |

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante :https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :
https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global de la SICAV sur les instruments financiers est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

## Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **8 952 930 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant

## Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Ofi Invest Obliréa Euro n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

**Partie qualitative :**

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

**Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

### Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

### Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

### Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.

2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :

   - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
   - Le complément, constitué du reste.

3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique…

4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :

   - Les objectifs fixés aux salariés ;
   - Leur contribution aux risques opérationnels ;
   - Le respect des objectifs SFDR ;
   - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
   - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

### Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

### Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

### Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---|---|---|
| Preneurs de risques | Dispositions relatives aux FGV<br>• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.<br>• Méthode :<br>o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.<br>o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | • la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;<br>• l'observation de la politique de gestion des risques ;<br>• la conformité avec les règlements internes ou externes… ;<br>• le suivi des process de gestion.<br>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :<br>• Risques réglementaires :<br>o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|---|---|---|
| | o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.<br>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :<br>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.<br>• Risques opérationnels :<br>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.<br>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.<br>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.<br>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.<br>• Risques fiscaux :<br>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.<br>• Risques de durabilité :<br>o Respect des process extra-financier<br>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.<br>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle |
| Dirigeants | Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :<br>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;<br>• Réalisation d'objectifs stratégiques :<br>o croissance des actifs ;<br>o parts de marché ;<br>o amélioration du mix produit ;<br>o diversification produits ;<br>o diversifications géographique…<br>Respect des valeurs du groupe<br>Critères RSE<br>• Image, notoriété… | Evaluation ad hoc (360 ou autre)<br>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal. |
| Resp. fonctions de contrôle | Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent. | Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels. |
| Les commerciaux | Collecte ;<br>• Evolution du chiffre d'affaires ;<br>• Taux de pénétration ;<br>• Réussites de campagne ;<br>• Nouveaux clients… | |

## Modalités de versement

| | |
|---|---|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.<br>Pour les autres :<br>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :<br>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;<br>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).<br>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.<br>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes. |

| | |
|---|---|
| Malus | Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.<br>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.<br>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.<br>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.<br>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants :<br>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;<br>o Non- respect des limites de risques ;<br>o Non-respect des process ;<br>o Départ de la personne.<br>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu. |

### Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

#### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

#### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

### Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

**Partie quantitative :**

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

## Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les SICAV catégorisées « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

La SICAV Ofi Invest Obliréa Euro n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons que la SICAV Ofi Invest Obliréa Euro ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

### Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.
Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### Situation des mandats

**Point sur les mandats des membres du conseil d'administration**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Il est rappelé également que le conseil d'administration du 21 novembre 2023 a pris acte du renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Geoffroy LENOIR et Baptiste BUISSON, et de Monsieur Geoffroy LENOIR en qualité de Président-Directeur général, et ce pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Ainsi, le conseil d'administration se compose de 4 membres, à savoir :

| | |
|---|---|
| Monsieur Geoffroy LENOIR | Président-directeur général |
| ABEILLE VIE représentée par Monsieur André PETIT | Administrateur |
| Monsieur Baptiste BUISSON | Administrateur |
| ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI | Administrateur |

### Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

**Monsieur Geoffroy LENOIR**

- Président-directeur général et Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Président-directeur général et Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Président-directeur général et Administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Président et Administrateur de la SICAV AFER-SFER

**Monsieur André PETIT**

- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMONE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

**Monsieur Baptiste BUISSON**

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

**Monsieur Paata GUGULASHVILI**

- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV FONDS NOUVEL INVESTISSEMENTS NOVI 2

### Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

### Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

### Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

**OFI INVEST OBLIRÉA EURO**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
**Exercice clos le 29 septembre 2023**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
**Exercice clos le 29 septembre 2023**

**OFI INVEST OBLIREA EURO**
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux actionnaires,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable OFI INVEST OBLIREA EURO relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### *Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

*Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.*

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex*
*T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:56 +0100

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

**BILAN ACTIF**

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **Immobilisations nettes** | **-** | **-** |
| **Dépôts** | **-** | **-** |
| **Instruments financiers** | **81 078 640,27** | **74 300 364,50** |
| **Actions et valeurs assimilées** | **-** | **-** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| **Obligations et valeurs assimilées** | **76 350 940,85** | **68 915 260,89** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 76 350 940,85 | 68 915 260,89 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| **Titres de créances** | **-** | **-** |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| **Organismes de placement collectif** | **4 576 189,42** | **5 144 613,61** |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 4 576 189,42 | 5 144 613,61 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| **Opérations temporaires sur titres financiers** | **-** | **-** |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| **Contrats financiers** | **151 510,00** | **240 490,00** |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 151 510,00 | 240 490,00 |
| Autres opérations | - | - |
| **Autres instruments financiers** | **-** | **-** |
| **Créances** | **149 102,40** | **129 796,40** |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 149 102,40 | 129 796,40 |
| **Comptes financiers** | **171 757,03** | **495 531,52** |
| Liquidités | 171 757,03 | 495 531,52 |
| **Total de l'actif** | **81 399 499,70** | **74 925 692,42** |

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

**BILAN PASSIF**

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | | |
| **Capital** | **79 026 388,22** | **70 703 822,60** |
| **Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)** | **3 878 978,98** | **4 986 378,41** |
| **Report à nouveau (a)** | **-** | **-43,92** |
| **Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)** | **-1 879 087,72** | **-1 518 433,71** |
| **Résultat de l'exercice (a, b)** | **159 798,40** | **-22 896,42** |
| **Total des capitaux propres** | **81 186 077,88** | **74 148 826,96** |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| **Instruments financiers** | **151 510,00** | **240 490,00** |
| **Opérations de cession sur instruments financiers** | **-** | **-** |
| **Opérations temporaires sur titres financiers** | **-** | **-** |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| **Contrats financiers** | **151 510,00** | **240 490,00** |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 151 510,00 | 240 490,00 |
| Autres opérations | - | - |
| **Dettes** | **61 911,82** | **536 375,46** |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 61 911,82 | 536 375,46 |
| **Comptes financiers** | **-** | **-** |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| **Total du passif** | **81 399 499,70** | **74 925 692,42** |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors bilan (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **OPÉRATIONS DE COUVERTURE** | | |
| **Engagements sur marchés réglementés ou assimilés** | **1 097 300,00** | **1 661 880,00** |
| TAUX | 1 097 300,00 | 1 661 880,00 |
| VENTE - FUTURE - EURO BUND | - | 1 661 880,00 |
| VENTE - FUTURE - EURO-BTP | 1 097 300,00 | - |
| **Engagements de gré à gré** | **-** | **-** |
| **Autres engagements** | **-** | **-** |
| **AUTRES OPÉRATIONS** | | |
| **Engagements sur marchés réglementés ou assimilés** | **7 855 630,00** | **5 176 220,00** |
| TAUX | 7 855 630,00 | 5 176 220,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO BOBL | 1 041 750,00 | - |
| ACHAT - FUTURE - EURO BUND | 3 987 840,00 | - |
| ACHAT - FUTURE - EURO BUXL | 1 101 240,00 | - |
| ACHAT - FUTURE - EURO-OAT | 1 724 800,00 | - |
| ACHAT - FUTURE - Marché à terme ferme | - | 5 176 220,00 |
| **Engagements de gré à gré** | **-** | **-** |
| **Autres engagements** | **-** | **-** |

## Compte de résultat (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **Produits sur opérations financières** | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 18 568,62 | 92,44 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 15 373,42 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 823 807,96 | 618 990,10 |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| **Total (I)** | **842 376,58** | **634 455,96** |
| **Charges sur opérations financières** | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 9 088,19 | 7 957,98 |
| Autres charges financières | - | 577,12 |
| **Total (II)** | **9 088,19** | **8 535,10** |
| **Résultat sur opérations financières (I - II)** | **833 288,39** | **625 920,86** |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 682 899,38 | 660 212,49 |
| **Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)** | **150 389,01** | **-34 291,63** |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 9 409,39 | 11 395,21 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| **Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)** | **159 798,40** | **-22 896,42** |

# ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

#### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

**Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).
Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.
Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :
Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :
Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :
La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

**Devises**
Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

### Description des engagements hors-bilan
Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalant sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

### Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

### Comptabilisation des frais de transaction
Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC ne peut être supérieur à 0,95% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

### Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

### Affectation des sommes distribuables

**Sommes distribuables afférentes au résultat net :**

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

**Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :**

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

## Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|---|
| **Actif net en début d'exercice** | | **74 148 826,96** | **85 886 874,25** |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | | 21 248 244,05 | 22 176 289,90 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | | -12 439 037,97 | -20 096 764,24 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | | 106 467,00 | 912 701,17 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | | -1 891 653,28 | -2 541 748,44 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | | 1 038 029,36 | 1 323 501,94 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | | -983 556,93 | -983 701,04 |
| Frais de transaction | | -9 015,67 | -2 658,40 |
| Différences de change | | - | - |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | | 43 135,35 | -12 568 956,55 |
| Différence d'estimation exercice N | -11 643 834,17 | | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -11 686 969,52 | | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | | -225 750,00 | 77 580,00 |
| Différence d'estimation exercice N | -95 960,00 | | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | 129 790,00 | | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | | 150 389,01 | -34 291,63 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | | - | - |
| Autres éléments | | - | - |
| **Actif net en fin d'exercice** | | **81 186 077,88** | **74 148 826,96** |

## Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|---|---|
| **Actif** | | |
| **Obligations et valeurs assimilées** | **76 350 940,85** | **94,04** |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | 76 350 940,85 | 94,04 |
| **Titres de créances** | **-** | **-** |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| **Passif** | | |
| **Opérations de cession sur instruments financiers** | **-** | **-** |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| **Hors-bilan** | | |
| Taux | 8 952 930,00 | 11,03 |
| Actions | - | - |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

## Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 75 364 477,23 | 92,83 | 986 463,62 | 1,22 | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 171 757,03 | 0,21 |
| **Passif** | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 1 097 300,00 | 1,35 | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | 7 855 630,00 | 9,68 | - | - | - | - | - | - |

## Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | 1 186 339,66 | 1,46 | 16 482 736,50 | 20,30 | 13 076 418,49 | 16,11 | 45 605 446,20 | 56,17 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 171 757,03 | 0,21 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Passif** | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 097 300,00 | 1,35 |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | 1 041 750,00 | 1,28 | 6 813 880,00 | 8,39 |

## Répartition par devise

| | | % | | % | | % | | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Passif** | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

## Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/09/2023 |
|---|---|
| **Créances** | |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme | 144 377,40 |
| Coupons à recevoir | 4 725,00 |
| **Total créances** | **149 102,40** |
| | |
| **Dettes** | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -61 002,25 |
| Provision commission de mouvement | -909,57 |
| **Total dettes** | **-61 911,82** |
| **Total** | **87 190,58** |

## Souscriptions rachats

| | |
|---|---|
| Actions émises | 236 783,5644 |
| Actions rachetées | 138 465,8513 |

## Commissions

| | |
|---|---|
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

## Frais de gestion

| | |
|---|---|
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,89 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

## Engagements reçus et donnés

**Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital**

Néant

**Autres engagements reçus et / ou donnés**

Néant

## Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| **Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire** | | | | |
| | Néant | | | |
| **Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie** | | | | |
| **Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan** | | | | |
| | Néant | | | |
| **Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine** | | | | |
| | Néant | | | |
| **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités** | | | | |
| FR0010730630 | OFI INVEST INFLATION EURO R | 1 286,00 | 1 443,36 | 1 856 160,96 |
| FR0011024249 | OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO I | 691,00 | 1 278,01 | 883 104,91 |
| FR0010969550 | OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R | 1 727,00 | 1 063,65 | 1 836 923,55 |
| | *Sous-total* | | | *4 576 189,42* |

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total acomptes** | | - | - | - | - |

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|---|---|---|---|
| **Total acomptes** | | - | - |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **Sommes restant à affecter** | | |
| Report à nouveau | - | -43,92 |
| Résultat | 159 798,40 | -22 896,42 |
| **Total** | **159 798,40** | **-22 940,34** |
| **Affectation** | | |
| Distribution | 157 732,20 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 2 066,20 | - |
| Capitalisation | - | -22 940,34 |
| **Total** | **159 798,40** | **-22 940,34** |
| **Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre d'actions ou parts | 927 836,4825 | 829 518,7694 |
| Distribution unitaire | 0,17 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---|---|
| **Sommes restant à affecter** | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 3 878 978,98 | 4 986 378,41 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 879 087,72 | -1 518 433,71 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| **Total** | **1 999 891,26** | **3 467 944,70** |
| **Affectation** | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 1 999 891,26 | 3 467 944,70 |
| Capitalisation | - | - |
| **Total** | **1 999 891,26** | **3 467 944,70** |
| **Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution** | | |
| Nombre d'actions ou parts | 927 836,4825 | 829 518,7694 |
| Distribution unitaire | - | - |

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 | 30/09/2021 | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actif net** | | | | | |
| en EUR | 81 186 077,88 | 74 148 826,96 | 85 886 874,25 | 87 303 922,16 | 76 582 762,20 |
| **Nombre de titres** | | | | | |
| Actions | 927 836,4825 | 829 518,7694 | 797 241,7694 | 794 039,2645 | 693 066,8025 |
| **Valeur liquidative unitaire** | | | | | |
| en EUR | 87,50 | 89,38 | 107,73 | 109,94 | 110,49 |
| **Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)** | | | | | |
| en EUR | - | - | - | - | - |
| **Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)** | | | | | |
| en EUR | 0,17 | - | - | 0,33 | 0,65 |
| **Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)** | | | | | |
| en EUR | - | - | - | - | - |
| **Capitalisation unitaire** | | | | | |
| en EUR | - | -0,02 | -0,01 | - | - |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| **Dépôts** | | | - | - |
| **Instruments financiers** | | | | |
| **Actions et valeurs assimilées** | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| **Obligations et valeurs assimilées** | | | **76 350 940,85** | **94,04** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 76 350 940,85 | 94,04 |
| BNP PARIBAS VARIABLE 04/06/2026 | EUR | 400 000,00 | 376 641,20 | 0,46 |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.70% 30/04/2032 | EUR | 483 000,00 | 377 577,33 | 0,47 |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040 | EUR | 72 000,00 | 46 001,48 | 0,06 |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.25% 31/10/2030 | EUR | 112 000,00 | 96 777,08 | 0,12 |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071 | EUR | 789 000,00 | 333 902,96 | 0,41 |
| BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029 | EUR | 2 900 000,00 | 2 850 034,19 | 3,51 |
| BTPS 2.15% 01/03/2072 | EUR | 160 000,00 | 81 670,42 | 0,10 |
| BTPS 3.25% 01/03/2038 | EUR | 268 000,00 | 221 766,17 | 0,27 |
| BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050 | EUR | 178 000,00 | 81 748,28 | 0,10 |
| BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0.0% 15/02/2031 | EUR | 120 000,00 | 98 391,60 | 0,12 |
| BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 1.70% 15/08/2032 | EUR | 1 040 000,00 | 954 778,19 | 1,18 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.95% 15/09/2027 | EUR | 260 000,00 | 231 241,34 | 0,28 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.45% 15/02/2029 | EUR | 1 500 000,00 | 1 232 556,16 | 1,52 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031 | EUR | 280 000,00 | 209 355,21 | 0,26 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.9% 01/04/2031 | EUR | 300 000,00 | 232 925,75 | 0,29 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.95% 01/08/2030 | EUR | 1 770 000,00 | 1 417 498,05 | 1,75 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052 | EUR | 496 000,00 | 282 268,53 | 0,35 |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 2.5% 01/12/2032 | EUR | 850 000,00 | 725 245,45 | 0,89 |
| ENEL FINANCE INTL NV 1.966% 27/01/2025 | EUR | 700 000,00 | 690 698,32 | 0,85 |
| EUROPEAN UNION 0.30% 04/11/2050 | EUR | 63 000,00 | 27 162,89 | 0,03 |
| EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037 | EUR | 46 805,00 | 31 190,44 | 0,04 |
| EUROPEAN UNION 3.25% 04/07/2034 | EUR | 800 000,00 | 791 426,56 | 0,97 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035 | EUR | 958 763,00 | 686 407,19 | 0,85 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2026 | EUR | 1 530 000,00 | 1 408 594,50 | 1,74 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0.5% 15/02/2028 | EUR | 2 500 000,00 | 2 278 701,71 | 2,81 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.3% 15/02/2033 | EUR | 940 000,00 | 916 455,45 | 1,13 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044 | EUR | 670 000,00 | 620 008,52 | 0,76 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 3.25% 04/07/2042 | EUR | 380 000,00 | 394 056,43 | 0,49 |
| FINLAND 0.05% 15/09/2028 | EUR | 56 000,00 | 49 170,01 | 0,06 |
| FINNISH GOVERNMENT 0.0% 15/09/2030 | EUR | 139 000,00 | 111 147,18 | 0,14 |
| FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2036 | EUR | 79 000,00 | 51 795,09 | 0,06 |
| FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2052 | EUR | 120 000,00 | 48 074,88 | 0,06 |
| FINNISH GOVERNMENT 0.5% 15/09/2029 | EUR | 142 000,00 | 121 372,50 | 0,15 |
| FRANCE 0% 25/02/2026 | EUR | 2 620 000,00 | 2 426 408,20 | 2,99 |
| FRANCE 0% 25/11/2030 | EUR | 470 000,00 | 374 909,60 | 0,46 |
| FRANCE 0.5% 25/05/2040 | EUR | 497 638,00 | 301 016,06 | 0,37 |
| FRANCE 0.5% 25/05/2072 | EUR | 233 269,00 | 72 919,18 | 0,09 |
| FRANCE 0.5% 25/06/2044 | EUR | 1 475 994,00 | 789 931,50 | 0,97 |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| FRANCE 0.50% 25/05/2029 | EUR | 1 622 937,00 | 1 405 657,57 | 1,73 |
| FRANCE 0.75% 25/05/2028 | EUR | 580 000,00 | 522 222,97 | 0,64 |
| FRANCE 1.25% 25/05/2034 | EUR | 2 240 000,00 | 1 811 989,86 | 2,23 |
| FRANCE 1.5% 25/05/2031 | EUR | 2 480 000,00 | 2 208 337,95 | 2,72 |
| FRANCE 1.5% 25/05/2050 | EUR | 806 031,00 | 499 415,88 | 0,62 |
| FRANCE 1.75% 25/06/2039 | EUR | 155 035,00 | 120 857,75 | 0,15 |
| FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053 | EUR | 816 486,00 | 375 954,59 | 0,46 |
| FRANCE OAT 2.5 05/25/2030 | EUR | 600 000,00 | 581 152,85 | 0,72 |
| FRANCE OAT 25/05/2045 | EUR | 390 000,00 | 362 622,98 | 0,45 |
| FRENCH REPUBLIC 0% 25/02/2024 | EUR | 950 000,00 | 936 187,00 | 1,15 |
| FRENCH REPUBLIC 0.25% 25/11/2026 | EUR | 830 000,00 | 759 779,50 | 0,94 |
| FRENCH REPUBLIC 0.5% 25/05/2026 | EUR | 1 660 000,00 | 1 550 240,17 | 1,91 |
| FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052 | EUR | 375 756,00 | 177 614,01 | 0,22 |
| INMOBILIARIA COLONIAL SO 2% 17/04/2026 | EUR | 700 000,00 | 670 631,48 | 0,83 |
| IRELAND 1% 15/05/2026 | EUR | 210 000,00 | 199 704,22 | 0,25 |
| IRELAND 1.5% 15/05/2050 | EUR | 160 881,00 | 102 244,49 | 0,13 |
| IRISH 0.2% 18/10/2030 | EUR | 420 000,00 | 343 059,28 | 0,42 |
| IRISH GOVT 0.35% 18/10/2032 | EUR | 190 000,00 | 148 218,27 | 0,18 |
| IRISH GOVT 0.55% 22/04/2041 | EUR | 310 000,00 | 187 492,49 | 0,23 |
| ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026 | EUR | 8 100 000,00 | 7 496 598,42 | 9,23 |
| ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/03/2037 | EUR | 121 000,00 | 75 098,72 | 0,09 |
| ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031 | EUR | 2 911 000,00 | 2 221 143,64 | 2,74 |
| ITALIAN REPUBLIC 1.65% 01/12/2030 | EUR | 1 404 000,00 | 1 174 263,71 | 1,45 |
| ITALIAN REPUBLIC 3.8% 01/08/2028 | EUR | 3 090 000,00 | 3 062 701,19 | 3,77 |
| ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035 | EUR | 683 000,00 | 645 885,22 | 0,80 |
| ITALIAN REPUBLIC 4.45% 01/09/2043 | EUR | 417 000,00 | 384 707,82 | 0,47 |
| KFW 0% 09/11/2028 | EUR | 522 000,00 | 441 262,26 | 0,54 |
| KFW 0% 15/09/2031 | EUR | 341 000,00 | 262 573,41 | 0,32 |
| KFW 0.375% 20/05/2036 | EUR | 194 000,00 | 132 783,97 | 0,16 |
| KFW 0.75% 15/01/2029 | EUR | 47 000,00 | 41 439,10 | 0,05 |
| KFW VAR 30/04/2027 | EUR | 687 000,00 | 609 822,42 | 0,75 |
| KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2027 | EUR | 330 000,00 | 291 089,70 | 0,36 |
| KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2031 | EUR | 264 566,00 | 202 914,19 | 0,25 |
| KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071 | EUR | 441 057,00 | 151 044,04 | 0,19 |
| KINGDOM OF BELGIUM 0.8% 22/06/2027 | EUR | 1 900 000,00 | 1 750 206,60 | 2,16 |
| KINGDOM OF BELGIUM 0.80% 22/06/2025 | EUR | 450 000,00 | 431 811,61 | 0,53 |
| KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033 | EUR | 790 000,00 | 658 987,26 | 0,81 |
| KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053 | EUR | 166 338,00 | 93 927,72 | 0,12 |
| KINGDOM OF BELGIUM 1.70% 22/06/2050 | EUR | 43 662,00 | 27 889,72 | 0,03 |
| KINGDOM OF BELGIUM 1.90% 22/06/2038 | EUR | 190 000,00 | 151 623,23 | 0,19 |
| KINGDOM OF BELGIUM 3.75% 22/06/2045 | EUR | 90 000,00 | 88 927,50 | 0,11 |
| KINGDOM OF BELGIUM 4.25% 28/03/2041 | EUR | 290 000,00 | 311 357,55 | 0,38 |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040 | EUR | 677 000,00 | 443 675,57 | 0,55 |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 0.75% 15/07/2027 | EUR | 760 000,00 | 700 917,10 | 0,86 |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 3.75% 15/01/2042 | EUR | 150 000,00 | 162 908,26 | 0,20 |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| KINGDOM OF SPAIN 0% 31/01/2028 | EUR | 2 870 000,00 | 2 474 829,70 | 3,05 |
| KINGDOM OF SPAIN 0% 31/05/2025 | EUR | 1 060 000,00 | 999 728,40 | 1,23 |
| KINGDOM OF SPAIN 1.85% 30/07/2035 | EUR | 237 000,00 | 189 975,77 | 0,23 |
| KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032 | EUR | 3 427 000,00 | 3 177 870,24 | 3,91 |
| KINGDOM OF SPAIN 2.7% 31/10/2048 | EUR | 16 000,00 | 12 255,98 | 0,02 |
| KINGDOM OF SPAIN 2.90% 31/10/2046 | EUR | 25 000,00 | 20 291,13 | 0,02 |
| KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066 | EUR | 180 000,00 | 144 053,47 | 0,18 |
| KINGDOM OF SPAIN 3.55% 31/10/2033 | EUR | 826 000,00 | 809 212,29 | 1,00 |
| KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039 | EUR | 680 000,00 | 654 347,84 | 0,81 |
| KINGDOM OF SPAIN 4.7% 30/07/2041 | EUR | 190 000,00 | 200 301,23 | 0,25 |
| KINGDOM OF SPAIN 5.15% 31/10/2044 | EUR | 110 000,00 | 126 811,22 | 0,16 |
| KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027 | EUR | 310 000,00 | 280 996,40 | 0,35 |
| KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052 | EUR | 350 000,00 | 144 137,00 | 0,18 |
| NETHERLANDS GOVERNMENT 0% 15/07/2030 | EUR | 1 680 000,00 | 1 371 804,00 | 1,69 |
| NRW.BANK 0.625% 02/02/2029 | EUR | 590 000,00 | 514 545,47 | 0,63 |
| OAT 4% 25/04/2055 | EUR | 37 592,00 | 38 931,61 | 0,05 |
| PORTUGAL 1% 12/04/2052 | EUR | 134 000,00 | 64 894,07 | 0,08 |
| REGION WALLONNE 0.375% 22/10/2031 | EUR | 600 000,00 | 464 726,88 | 0,57 |
| REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2033 | EUR | 1 810 000,00 | 1 499 030,86 | 1,85 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2030 | EUR | 1 326 000,00 | 1 079 165,10 | 1,33 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/10/2040 | EUR | 280 000,00 | 152 020,40 | 0,19 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/02/2029 | EUR | 601 000,00 | 523 057,63 | 0,64 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0.85% 30/06/2120 | EUR | 225 000,00 | 78 317,89 | 0,10 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 1.5% 20/02/2047 | EUR | 100 000,00 | 67 074,66 | 0,08 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 2.4% 23/05/2034 | EUR | 720 000,00 | 658 642,54 | 0,81 |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 3.80% 26/01/2062 | EUR | 72 000,00 | 75 771,89 | 0,09 |
| REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040 | EUR | 99 000,00 | 57 542,33 | 0,07 |
| REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031 | EUR | 896 000,00 | 698 191,40 | 0,86 |
| REPUBLIC OF ITALY 1.25% 01/12/2026 | EUR | 70 000,00 | 64 739,85 | 0,08 |
| REPUBLIC OF ITALY 1.35% 01/04/2030 | EUR | 500 000,00 | 416 181,89 | 0,51 |
| REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045 | EUR | 441 000,00 | 243 537,26 | 0,30 |
| REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050 | EUR | 374 000,00 | 234 065,60 | 0,29 |
| REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038 | EUR | 141 000,00 | 111 862,83 | 0,14 |
| REPUBLIC OF ITALY 3.1% 01/03/2040 | EUR | 41 000,00 | 32 423,43 | 0,04 |
| REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035 | EUR | 65 000,00 | 56 827,23 | 0,07 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 0.9% 12/10/2035 | EUR | 61 506,00 | 44 791,01 | 0,06 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042 | EUR | 189 685,00 | 119 389,38 | 0,15 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 2.875% 15/10/2025 | EUR | 170 000,00 | 173 671,12 | 0,21 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 2.875% 21/07/2026 | EUR | 58 000,00 | 58 008,86 | 0,07 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045 | EUR | 12 401,00 | 12 657,52 | 0,02 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/2037 | EUR | 15 158,00 | 15 698,62 | 0,02 |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 5.65% 15/02/2024 | EUR | 240 000,00 | 250 152,66 | 0,31 |
| SPAIN 1% 30/07/2042 | EUR | 852 000,00 | 492 154,35 | 0,61 |
| SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037 | EUR | 648 000,00 | 425 483,00 | 0,52 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|---|---|---|---|---|
| **Titres de créances** | | | **-** | **-** |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| **Organismes de placement collectif** | | | **4 576 189,42** | **5,64** |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 4 576 189,42 | 5,64 |
| AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS | EUR | 691,00 | 883 104,91 | 1,09 |
| OFI INVEST INFLATION EURO R | EUR | 1 286,00 | 1 856 160,96 | 2,29 |
| OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R | EUR | 1 727,00 | 1 836 923,55 | 2,26 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |
| **Opérations temporaires sur titres financiers** | | | **-** | **-** |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| **Opérations de cession sur instruments financiers** | | | **-** | **-** |
| **Contrats financiers** | | | **-** | **-** |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Appel marge EUR | EUR | 95 960,00 | 95 960,00 | 0,12 |
| EURO BOBL 1223 | EUR | 9,00 | -9 090,00 | -0,01 |
| EURO BUND 1223 | EUR | 31,00 | -41 580,00 | -0,05 |
| EURO BUXL 1223 | EUR | 9,00 | -64 440,00 | -0,08 |
| EURO-BTP FU 1223 | EUR | -10,00 | 55 550,00 | 0,07 |
| EURO-OAT FU 1223 | EUR | 14,00 | -36 400,00 | -0,04 |
| Autres opérations | | | - | - |
| **Autres instruments financiers** | | | **-** | **-** |
| **Créances** | | | **149 102,40** | **0,18** |
| **Dettes** | | | **-61 911,82** | **-0,08** |
| **Comptes financiers** | | | **171 757,03** | **0,21** |
| **ACTIF NET** | | | **81 186 077,88** | **100,00** |

**OFI INVEST OBLIRÉA EURO**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023**

**OFI INVEST OBLIREA EURO**
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:48 +0100

**OFI INVEST OBLIREA EURO**
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
308 378 751 RCS Paris

# ASSEMBLEE GENERALE MISTE DU 25 JANVIER 2024 A 11h

## ORDRE DU JOUR

**EN MATIERE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy LENOIR en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Baptiste BUISSON en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

**EN MATIERE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

**OFI INVEST OBLIREA EURO**
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
308 378 751 RCS Paris

# TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024

## EN MATIERE ORDINAIRE

### Première résolution
**Approbation des comptes de l'exercice**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

### Deuxième résolution
**Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### Troisième résolution
**Rémunérations allouées**

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

### Quatrième résolution
**Résultats et affectation des sommes distribuables**

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **150 389,01 €**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :
- Compte de régularisation des revenus de l'exercice : 9 409,39 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : **159 798,40 €**

Par ailleurs, il est précisé que, en raison :

- De la capitalisation des plus-values enregistrées au titre de l'exercice précédent, pour un montant de 3 878 978,98 €,
- Du montant de plus-values enregistrées sur l'exercice de -1 879 087,72 €.

Le montant total des plus-values distribuables au titre de l'exercice sous revue s'élève à **1 999 891,26 €**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de solde de dividende de la somme de : 157 732,20 €
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : 2 066,20 €

Sur la base de cette répartition, à laquelle sont ajoutés les acomptes versés au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté à **0,17 €**.

L'assemblée générale constate que la distribution d'un acompte unitaire de 0,17 € au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 6 décembre 2023 sur décision du conseil d'administration réuni le 21 novembre 2023 et qu'en conséquence l'ensemble des acomptes déjà distribués représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Le dividende se décompose comme suit :

Revenus d'obligations et autres titres de créances avec acompte obligatoire : **0,17 €**

Revenus d'obligations françaises : 0,00 €

Revenus d'obligations UE / Islande / Norvège / Liechtenstein : 0,17 €

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

| En euros | Dividende net au titre du résultat net | Revenu éligible à l'abattement | Revenu non éligible à l'abattement |
|---|---|---|---|
| 2019-2020 | 0,33 | - | 0,33 |
| 2020-2021 | - | - | - |
| 2021-2022 | - | - | - |

## Cinquième résolution

**Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy LENOIR en qualité d'Administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Geoffroy LENOIR arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

## Sixième résolution

**Renouvellement du mandat de Monsieur Baptiste BUISSON en qualité d'Administrateur**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Baptiste BUISSON arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

## Septième résolution

**Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

**EN MATIERE EXTRAORDINAIRE**

## Huitième résolution

**Modification de l'article 8 des Statuts**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

*« Article 8 - Émissions, rachats des actions*

*Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.*

*Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.*

*Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.*

*Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.*

*En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.*

*Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.*

*En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.*

*L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »*

**Neuvième résolution**

**Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.